

Communiqué de presse



Contacts presse

Délégation à l'information et à la communication
01 40 15 80 11
service-presse@culture.gouv.fr

Toute l'actualité du ministère de la Culture et de la Communication

www.culturecommunication.gouv.fr

www.facebook.com/ministere.culture.communication

<https://twitter.com/MinistereCC>

Procédure de recrutement d'un nouveau directeur /d'une nouvelle directrice à l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts

Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication, a demandé à ses services d'engager le recrutement d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice à l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris (ENSBA).

Cette démarche s'inscrit dans la perspective de donner un nouvel élan à un établissement qui occupe une place majeure dans l'enseignement supérieur de la création mais dont le fonctionnement a été perturbé par de nombreuses difficultés depuis plusieurs années. Elle vise également à doter l'Ecole d'un projet ambitieux, susceptible de la hisser en tête des classements internationaux.

Une procédure ouverte et transparente d'appel à candidatures a été lancée pour procéder à ce recrutement.

Les candidats sont invités à faire part de leur intention en faisant parvenir une lettre de candidature motivée au ministère de la Culture et de la Communication d'ici au 21 juillet. Il s'agit bien d'une lettre de motivation et non de la rédaction d'un projet détaillé.

Les candidats qui seront retenus par le ministère à l'issue de cette première phase seront appelés à rédiger un projet qu'ils devront remettre avant le 24 août ; ils seront auditionnés par un jury sur la base de ce document.

Le jury qui auditionnera les candidats sous la présidence du directeur général de la création artistique sera composé de 6 personnes :

> 2 représentants du ministère de la Culture et de la Communication dont le directeur général de la création artistique et le secrétaire général ou leurs représentants,

> 4 personnalités qualifiées dont Alfred Pacquement et Marie-Claude Beaud.

A l'issue des délibérations du jury, le directeur général de la création artistique remettra à la ministre un avis motivé sur les candidats.

La nomination du candidat (H/F) retenu par la Ministre à l'issue de cette procédure sera proposée au Président de la République pour une nomination par décret, comme le prévoient les statuts de l'école.

Par ailleurs, conformément à la volonté de la Ministre, un décret fixera dans les prochaines semaines une durée de mandat fixe et des conditions précises de renouvellement pour les dirigeants d'une cinquantaine d'établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, dont l'ENSBA.

Le détail de la procédure et du cahier des charges est rendu public sur le site du ministère de la Culture et de la Communication.

Il précise notamment les orientations fixées par la ministre :

> mettre en place une gouvernance plus collaborative, à l'écoute des enseignants, de l'ensemble du personnel et des étudiants, qui font la qualité remarquable de l'école ;

> imaginer les dispositifs permettant d'assurer une plus grande diversité sociale des étudiants, notamment en travaillant en amont de l'admission et en aval de la sortie de l'École, afin de permettre à plus d'élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville de bénéficier des enseignements de l'École ;

> maintenir et amplifier le rayonnement international de l'établissement, non seulement par la mobilité des étudiants et des enseignants, mais aussi par l'insertion dans un réseau d'écoles internationales de premier plan ;

> intensifier la collaboration de l'ENSBA avec les autres écoles d'art françaises (regroupées au sein de l'ANdEA) et tout particulièrement avec les écoles d'art du Grand Paris ;

> mener une politique qui permette de faire converger le patrimoine de l'École (collections avec plus de 400 000 œuvres, bâtiments classés) et la création contemporaine, en trouvant les solutions adéquates pour les enjeux immobiliers majeurs de l'École.

L'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication.

Son statut est régi par le décret n°84-968 du 26 octobre 1984 portant organisation administrative et financière de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts.

Elle accueille plus de 500 étudiants et son budget est de 10 M€. Entre 60 et 70 professeurs, dont de nombreux artistes de notoriété internationale, y enseignent.

Paris, le 7 juillet 2015